Municipalité de Cuarnens

Cuarnens, le 15 octobre 2024

PREAVIS MUNICIPAL No 07/2024

Sur la refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges
en
Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

Table des matières

Contexte / Objet du préavis 2
Objectifs de la révision 2
Processus de la révision 2
Statistiques de la taxe 2011 – 2023 - Perception 3
Statistiques de la taxe 2011 – 2023 - Affectation 3
Le nouveau Règlement 4
Gouvernance 4
Perception 4
Affectation des taxes 5
Argumentaire 5
En cas de non-introduction 6
Impact sur le développement durable 6
Impact sur les finances communales 6
Conclusion 7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Contexte / Objet du préavis

En 2010, le district de Morges fut novateur en introduisant un règlement intercommunal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires. 55 communes adhèrent et perçoivent dès lors les taxes de séjour et les taxes sur les résidences secondaires par le biais de l'ARCAM (l'Association régionale Cossonay, Aubonne, Morges).

Après 13 ans, le règlement doit être revu pour s'adapter à de nouvelles conditions cadres, le développement du tourisme et la volonté d'étendre la perception à toutes les formes d'hébergement (par exemple les hébergements chez l'habitant – Airbnb – camping en pleine nature, etc.) afin de ne pas favoriser certains modes d'hébergement au profit d'autres.

Le présent préavis a pour objet le remplacement du « Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires », entré en vigueur le 15 décembre 2010. Il sera remplacé par le « Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires ».

Le règlement définit les conditions de perception, de gestion, de contrôle et d'affectation de ces taxes, et en confie la gestion à l'ARCAM.

Les communes signataires adoptent un règlement identique sur le territoire du district de Morges. Ce règlement est soumis à l'approbation des conseils communaux ou généraux des 55 communes qui perçoivent depuis 2010 les taxes de séjour et taxes sur les résidences secondaires dans le cadre du règlement actuellement en vigueur. Il sera par la suite soumis pour approbation à / au Chef/fe du Département des institutions, du territoire et du sport. La DGAIC (Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes de l'Etat de Vaud) a donné son accord préalable au texte soumis.

Objectifs de la révision

La révision du règlement répond aux objectifs principaux suivants :

1. Actualisation selon le cadre légal
2. Intégration des nouvelles formes d'hébergement et acteurs du tourisme (ex. : Airbnb)
3. Adaptation des taux de perception afin d'atteindre une égalité de traitement entre les acteurs.

Processus de la révision

Le texte proposé fait suite à une consultation des commissions ad-hoc des 55 communes du district de Morges. Aucun changement majeur n'a été sollicité sur le fond. À la suite des retours transmis à l'ARCAM, le Comité a procédé à un arbitrage des propositions faites. Les principales modifications concernent

- Article 10 (anciennement art.9) : al.5 : le moratoire a été prolongé à 12 mois
- Article 16 Affectation : les frais de perception et de gestion sont plafonnés à maximum 10% des taxes brutes.

À la suite de derniers échanges avec la DGAIC, d'autres changements ont été apportés :

- L'article 22 a été supprimé
- Les articles 23 et 25 ont été modifiés
- Quelques modifications de forme ont été opérées.

La consultation des commissions ad-hoc était la dernière étape d'un processus débuté à l'été 2022. Un groupe de travail composé de représentants politiques et professionnels a élaboré un projet qui a été soumis à plusieurs reprises au Comité, à la DGAIC et à toutes les Municipalités durant l'été 2024.

Statistiques de la taxe 2011 – 2023 - Perception

Le bureau de la taxe de séjour, depuis 2013, procède à la taxation via un logiciel appelé e-arcam.

Le total des taxes brutes encaissées sur 13 ans atteint CHF 5,3 mio.

Cela représente, déduction faite des frais de perception, un montant de CHF 4,8 mio de taxes nettes.

Le solde du FEM (Fonds pour l'Equipement touristique du district de Morges) se monte à fin 2023 (moyens disponibles) à **CHF 315'274.42 CHF.**

Statistiques de la taxe 2011 – 2023 - Affectation

Les taxes nettes (CHF 4,8 mio) ont été réparties de la manière suivante :

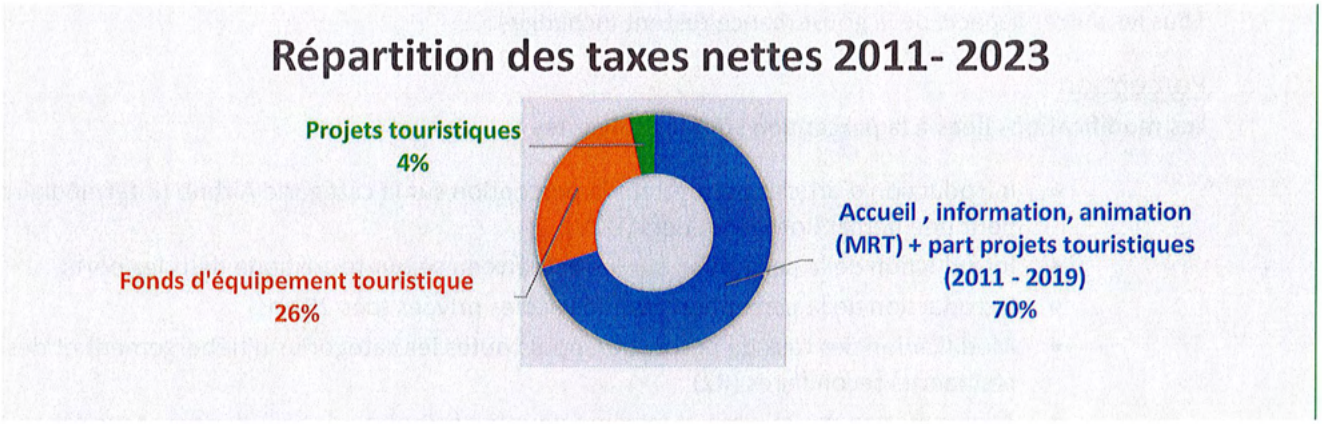

<u>Principales aides financières octroyées de 2011 à 2023</u>

Château de La Sarraz, Arboretum, Livre sur les Quais, Fête de la Tulipe, Piscine de La Sarraz, Musée Bolle, Sentier de la Morges, Parc Jura vaudois – projets spécifiques Pied du Jura, Installation des compteurs de fréquentation, Maison des vins de la Côte

<u>Aides financières par communes</u>

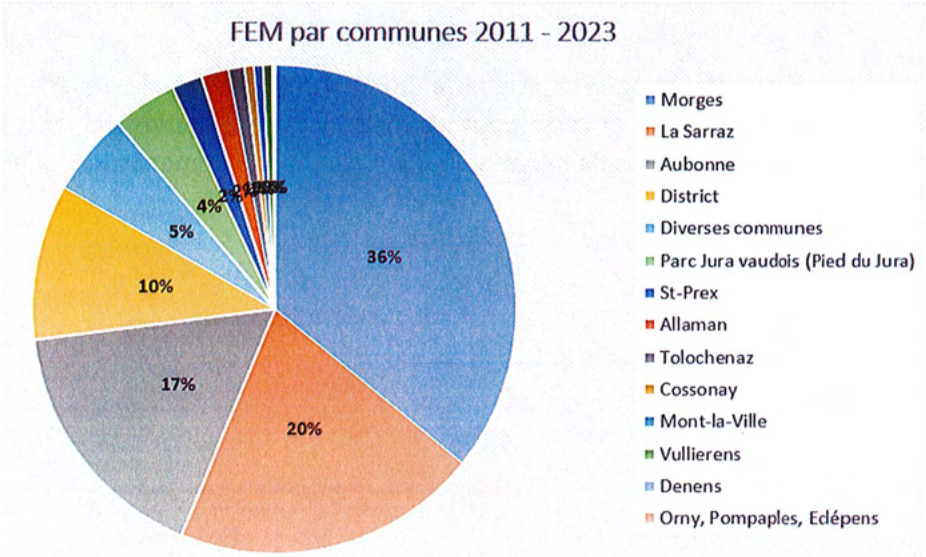

Le nouveau Règlement

Ci-après les points essentiels du nouveau Règlement, en particulier la gouvernance, la perception et l'affectation de la taxe :

Gouvernance

L'ARCAM gère, au nom de et pour la commune, la perception et la gestion des taxes, dans le cadre des attributions fixées dans le Règlement. Les compétences pénales listées à l'article 18 restent elles en main communale.

Le Conseil communal garde la souveraineté de son Règlement communal en tout temps.

La commission tourisme, déjà prévue par le règlement précédent, mais mise en veille ces dernières années, sera réactivée. Elle sera constituée de professionnels du tourisme, et aura pour but de préaviser les décisions à l'intention du Comité de l'ARCAM.

Le bureau de la taxe de séjour est intégré à l'ARCAM.

Tous les autres aspects de la gouvernance restent inchangés.

Perception

Les modifications liées à la perception sont les suivantes :

- Introduction d'articles permettant la perception sur la catégorie Airbnb (intermédiaire) pour une perception via un tiers (UCV)
- Introduction de la perception sur les bateaux en séjour touristique dans les ports
- Introduction de la perception pour les écoles privées (dès 25 ans)
- Modification des taux de perception pour toutes les catégories d'hébergement et des résidences secondaires (R2)
- Augmentation des minima et maxima pour la perception des résidences secondaires pour améliorer l'égalité de traitement
- Uniformisation de la taxe pour toutes les catégories de parahôtellerie
- Taxation « par personne » remplacée par une taxation « par emplacement » pour le camping à la saison
- Suppression du calcul par semaine et par pièce pour les locations pour passer à un tarif par nuit et par personne
- Abrogation de la notion de location longue durée (non conforme à la législation)

L'augmentation des taxes brutes ainsi espérée pourrait atteindre CHF 350'000.- par année dès 2025, ce qui permettra l'introduction d'une carte d'hôte et carte pour les résidences secondaires qui nous fait actuellement défaut, ainsi que de disposer de plus de moyens pour le Fonds d'équipement touristique.

Affectation des taxes

La perception des taxes sur de nouvelles catégories (tel que AirBnB) ainsi que l'adaptation des taux de perception ont une incidence sur l'enveloppe financière à disposition. Une nouvelle répartition des taxes nettes est donc proposée et une carte d'hôte pour les clients en séjour ainsi qu'une carte pour les résidences secondaires (R2) seront introduites.

L'Assemblée générale de l'ARCAM (55 communes), valide, sur proposition du Comité (qui assure la représentation des 5 secteurs) et de la Commission tourisme, après déduction des frais de perception et de gestion (de max. 10%), la répartition du produit net des taxes à affecter l'année suivante, selon les fourchettes suivantes :

- **Morges Région Tourisme (MRT)** pour l'information, l'accueil et les animations
  Entre 30 % et 40%
- **La carte d'hôte et la carte R2** (administration, financement des réductions dans les sites touristiques et de loisir / cartes de transport) Entre 30 % et 40%
- Le Fonds pour l'équipement touristique du district de Morges (FEM) lui-même régit par son propre Règlement Entre 30 % et 40

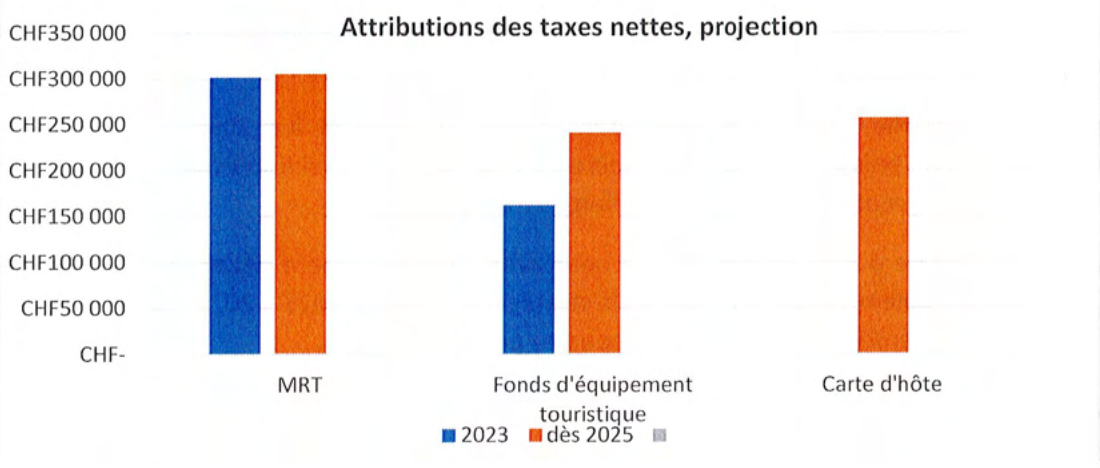

Argumentaire

La révision du règlement est nécessaire pour les raisons suivantes :

- ✓ Adhérer au contrat avec Airbnb, afin de profiter des taxes de séjour ainsi récoltées. En effet, ces hôtes profitent bel et bien des infrastructures, offres digitales, manifestations et autres dispositifs que les communes financent au travers du Fonds d'équipement touristique.
- ✓ Ajuster les montants perçus permettant d'être cohérent avec les pratiques actuelles des destinations voisines ou limitrophes, notamment Lausanne, la région de Nyon et la Vallée de Joux.
- ✓ Se donner les moyens pour financer une carte d'hôte et une carte pour les résidences secondaires. Le règlement et le contenu des 2 cartes sera précisé au 1er semestre 2025 et le règlement soumis pour approbation à l'AG de l'ARCAM en juin 2025. Nous souhaitons mettre en place des cartes attractives permettant de profiter de toute l'offre du district à prix réduit. Si le budget à disposition le permet, également des réductions pour les transports publics.
- ✓ Disposer de plus de moyens pour soutenir des investissements au travers du FEM, en faveur des porteurs de projets privés ainsi que des communes qui peuvent solliciter ce fonds régional.
- ✓ Profiter de l'expérience et du professionnalisme du bureau de la taxe de séjour qui gère les taxes pour la commune depuis 13 ans.

En cas de non-introduction

- La commune ne pourra plus profiter de la délégation de la perception des taxes de séjour et de taxes sur les résidences secondaires sur son territoire.
- L'ancien règlement intercommunal devenant automatiquement caduc dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la commune n'aura pas de base légale, le temps d'introduire - le cas échéant - un règlement communal propre pour continuer à percevoir des taxes et les gérer par ses propres ressources communales.
- La commune ne pourra plus solliciter le Fonds d'équipement touristique (FEM) vu que celui-ci est alimenté par la perception des taxes.
- La commune ne pourra plus solliciter les soutiens LADE (Loi sur l'Appui au Développement Economique) pour le tourisme.
- La perception de taxes pour les nuitées générées par AirBnb ou autres plateformes ne pourra pas être perçues, au vu des informations disponibles par l'UCV (Etat octobre 2024).

Impact sur le développement durable

Environnement : Le tourisme est une **activité économique** qui, dès lors qu'elle est « consommée », a un impact sur l'environnement. Notre positionnement de Slow Tourisme participe à réduire cet impact en incitant à des temps de séjour plus long, à une mobilité douce et à prendre le temps de rencontrer les producteurs et artisans. Dans les soutiens accordés au travers du FEM ou de la LADE, le porteur de projet doit dorénavant justifier des démarches entreprises pour **réduire les effets négatifs sur l'environnement** et augmenter les effets positifs. Le Fonds d'équipement touristique pourra aussi soutenir la transition écologique si elle contribue à la viabilité des entreprises du secteur touristique et de loisirs.

Economie : Le tourisme est également **source de revenus et d'emploi**, à ce titre il est important que ce secteur économique puisse continuer à prospérer. Il joue un rôle social important, beaucoup de postes de travail à temps partiels sont notamment offerts dans le secteur.

Social : Dans le cadre d'un **tourisme inclusif** nous avons déjà fortement développé le tourisme « sans obstacles », c'est également un objectif dans la stratégie touristique 2023 – 2027 validé en mai 2024. Un fort accent sera également mis sur les offres pour les **personnes âgées**.

Impact sur les finances communales

Ce préavis n'a pas d'incidence direct sur le budget d'investissement de la commune. Cependant, toutes les communes adhérentes peuvent solliciter le Fonds d'équipement touristique et bénéficier des revenus de la taxe pour des besoins d'investissement dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la commune dans la mesure où il s'agit de l'augmentation d'une taxe affectée et gérée spécifiquement.

Conclusion

On constate que la solidarité régionale souhaitée par la mise en place d'un règlement à l'échelle du district a complétement joué son rôle. Ainsi des projets ont vu le jour, répartis sur tout le territoire de notre région, co-financé à l'échelle de toutes les communes.

Outre les moyens attribués par le FEM ou au titre de projets touristiques, ceux-ci, par effet de levier, ont permis dans les grandes lignes de lever CHF 5,3 mio de francs publics pour le tourisme de notre région (apports de la LADE, de la NPR, de l'aide suisse à la montagne et d'autres donateurs), rien que pour les années 2015 – à 2020 (référence : bilan de la stratégie régionale touristique 2015 – 2020). Les moyens économiques directes - publiques et privées - injectées dans l'économie touristique du district peuvent donc aisément être chiffrées à plus de **10 millions** de francs.

C'est donc un outil régional pour un secteur économique important. L'adhésion au nouveau règlement permettra de poursuivre un développement touristique, culturel et de loisir harmonieux et durable sur l'entier du district de Morges.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Cuarnens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de la commune de Cuarnens

vu le préavis municipal 07/2024 ;
ouï le rapport de la commission ad hoc ;
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- d'adopter Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires et
- de donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Frédéric Chappuis

MUNICIPALITE DE CUARNENS

La Secrétaire

Laetitia Rochat

Membre de la Municipalité répondant pour ce dossier : Mme Laurence Peytregnet